



## **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR** **AMICALE CANINE RIS ORANGIS 91**

### **1. PREAMBULE**

L'Amicale Canine de Ris Orangis est une association loi 1901 regroupant des amis du chien, la plus franche camaraderie ainsi que la plus grande correction sont donc de rigueur entre ses membres. Eduquer un chien, ce n'est pas le dompter, de ce fait toute brutalité exercée sur un chien sera sérieusement sanctionnée.

Toutes les fonctions exercées par les membres au sein du Club, quelles qu'elles soient, sont de caractère bénévole et n'entraînent de ce fait aucune rémunération.

### **2. L'ACTIVITE DU CLUB**

#### ***2.1 BUT***

Elle consiste à informer les membres sur les règles et les usages du sport canin, d'éduquer les chiens et leurs maîtres afin qu'ils puissent si tel est leur souhait se préparer aux divers concours régionaux, nationaux dans les disciplines pratiquées par le club.

Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent souscrire au club. Au-delà de 12 ans ils sont acceptés sous autorisation parentale à partir du moment qu'ils soient en mesure de maîtriser physiquement leurs chiens.

Tant que le dossier d'inscription ne sera pas rendu complet, le nouvel arrivant ne pourra participer au cours d'éducation.

Les cotisations demandées aux adhérents lors de leur inscription servent à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien du club, l'amortissement des installations et du matériel.

Le comité peut décider d'un montant de cotisation réduite pour un Membre Actif qui rendrait des services importants au club.

#### ***2.2 HORAIRES***

Les séances d'entraînement ont lieu à jours fixes, suivant des horaires qui peuvent varier selon les saisons ou les circonstances. Les modifications seront portées à la connaissance des adhérents par affichage au club, sur le site Internet ou par voie orale lors des séances d'éducation.

#### ***2.3 DEROULEMENT***

Les cours sont assurés par des moniteurs bénévoles, diplômés de la CNEAC ou de la CUN et/ou mandatés par le bureau. Chacun est tenu de se conformer à ses instructions et d'accepter ses décisions.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer aux séances entraînement.

Chaque conducteur doit posséder le matériel nécessaire à l'éducation de base de son chien (collier chaînette, dit collier d'éducation, laisse en cuir ou sangle d'un mètre de longueur et muselière adaptée si besoin) et le matériel nécessaire à la pratique des disciplines de son choix selon les instructions des moniteurs. Pour suivre les cours de l'école du chiot, un collier plat et laisse cuir ou nylon (pas de laisse à enrrouleur) sont obligatoires.

Avant d'entrer sur le terrain d'entraînement, tout conducteur doit présenter sa carte d'adhérent à la secrétaire à l'accueil. Il doit avoir détendu son chien et s'être assuré qu'il a satisfait à ses besoins naturels. Chacun doit avoir dans sa poche un sac plastique et ramasser les crottes de son chien.

Toute violence gratuite sur un chien provoquera l'exclusion du propriétaire de l'association.  
Les chiens catégorisés doivent obligatoirement porter une muselière.  
Si un chien présente un danger, pour des raisons de sécurité le moniteur pourra lui interdire l'accès au terrain, lui faire quitter la séance ou imposer le port de la muselière.

Il n'est admis qu'un seul chien par conducteur et un seul conducteur par chien, pour une même séance.

L'accès aux terrains est formellement interdit sans la présence d'un éducateur.

L'accès aux terrains est également formellement interdit aux chiennes sous l'influence de leur sexe ainsi qu'aux chiens jugés dangereux soit par leur état sanitaire (ex. : vaccins non à jour, maladie...) soit par leur caractère irascible dans le cas où le conducteur n'en n'a pas le contrôle.

## **2.4 DANS L'ENCEINTE DU CLUB**

En dehors des terrains d'entraînement et dans l'enceinte du club, tous les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés sous la responsabilité de leur conducteur.

La divagation des chiens est rigoureusement interdite.

Les personnes qui accompagnent un conducteur n'ont pas accès aux terrains entraînement et doivent s'en tenir suffisamment éloignées pour ne pas gêner le travail des chiens.

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qu'ils accompagnent.

La responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accident survenant à des personnes ayant enfreint les règles les plus élémentaires de prudence ou à des enfants laissés sans surveillance.

## **3. DROITS A L'IMAGE**

Le club est amené à communiquer en interne et à l'externe sur ses activités aux travers de son site Internet. Il utilise pour cela des supports visuels comme des photographies prises lors des activités. Sauf avis contraire préalable, communiqué par écrit avec accusé de réception, les Membres autorisent le club à publier des photos sur lesquelles eux et/ou leurs chiens peuvent apparaître. Ils bénéficient d'un droit à retrait de l'image des différents supports qu'ils peuvent exercer à tout moment.

## **4. SERVICES AUX MEMBRES**

Les services d'achat groupés (croquettes, matériels et produits) et les services d'information par le site Internet sont ouverts aux membres actifs et adhérents. Ces services ne sont pas dus par l'association à ses adhérents et ils peuvent donc être suspendus ou supprimés sans que cela constitue un motif de remboursement de la cotisation.

## **7. COMMUNICATIONS AUX ADHERENTS**

L'Association communique les informations à ses adhérents au moyen du courriel, du site Internet et de l'affichage au terrain. Il est de la responsabilité de l'adhérent de consulter ces moyens pour s'informer des activités, des dates de fermeture, etc...

*Le présent règlement intérieur est un extrait du règlement intérieur du club dont l'intégralité peut être consultée sur le site internet ([www.acro91.fr](http://www.acro91.fr)) ou directement au club.*